

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux de réfection de voirie sur la route métropolitaine 6d sur les communes de Villeneuve d'Ascq et d'Hem

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 18A299 du 11 décembre 2018 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 19A082 du 10 avril 2019, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société EJM en date du 21 mai 2019 pour des travaux de réfection de voirie sur les communes de Villeneuve-d'Ascq et d'Hem,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le **21 et le 29 mai 2019**, la circulation des véhicules sera interdite sur la route métropolitaine 6d dans les deux sens entre le PR1+780 (connexion embranchement D700) et le PR2+162 (carrefour giratoire entre les routes M6d, M700 et M952) sur les communes de **VILLENEUVE D'ASCQ** et d'**HEM**.

Article 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les véhicules légers en provenance d'Hem :

Itinéraire de déviation : route métropolitaine 952 en direction d'Hem centre (rue Henri Delecroix, rue du Dr Coubron) puis la rue du Général Leclerc jusqu'à la rue de Lannoy sur la commune d'Hem ; suivre la rue de Lannoy jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Roubaix (M6d) sur la commune d'Hem ; fin de déviation.

- Pour les poids lourds (supérieurs à 3,5T) en provenance d'Hem :

Itinéraire de déviation : route métropolitaine 952 en direction de Forest-sur-Marque ; suivre la route M 952 sur les communes de Forest-sur-Marque et de Villeneuve d'Ascq ; puis la M146 sur la commune de Villeneuve d'Ascq jusqu'aux bretelles du diffuseur de la route N227 ; fin de déviation.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



1/3

Signé le : 23/05/2019

Affiché le : 23/05/2019

- Pour les véhicules légers en provenance de Villeneuve d'Ascq :

Itinéraire de déviation : poursuivre sur la M6d jusqu'à son intersection avec la M6 sur la commune de Villeneuve d'Ascq ; puis suivre la rue de Lannoy, la rue du Général Leclerc, la rue du Docteur Coubron (M952), la rue Henri Delecroix (M952) sur la commune d'Hem; fin de déviation.

- Pour les poids lourds (supérieurs à 3,5T) en provenance de Villeneuve d'Ascq :

Itinéraire de déviation : poursuivre sur la M6 jusqu'à son intersection avec la M6d sur la commune de Villeneuve d'Ascq; suivre la M6d sur la commune d'Hem puis sur la commune de Roubaix ; puis la M760 sur la commune de Roubaix jusqu'à la M9 ; suivre la M9 en direction de l'A22 Mouscron / Tournai jusqu'à la M700 ; fin de déviation.

Article 3 : La signalisation des déviations sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 7 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Mme le Maire de FOREST-SUR-MARQUE,

M. le Maire d'HEM,

M. le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

M le Maire de ROUBAIX,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,

M. le Directeur de Ilevia,

M. le Responsable de la société E.J.L.

Fait à Lille, le

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2/3

Signé le : 23/05/2019

Affiché le : 23/05/2019

23 MAI 2019

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président,
Le Responsable de service délégué



Pierre-Alexandre LEMAI
Chef du service Gestion du domaine public



M. Daniel JANSSENS



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Pizot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



3/3

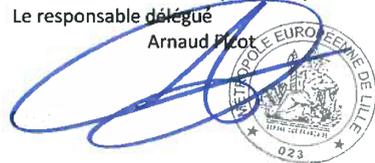
Signé le : 23/05/2019
Affiché le : 23/05/2019

2019-05-23 10:00

2019-05-23 10:00

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Pizot



Signé le : 23/05/2019

Affiché le : 23/05/2019